

Règlement du jeu concours « Pour fêter notre partenariat, on vous régale ! »

Jeu gratuit sans obligation d'achat — version du 19 octobre 2026

Article 1 — Organisateur

La société MEET MY MAMA, SAS immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 833 911 738, dont le siège est situé 10 rue de Penthièvre, 75008 Paris (ci-après « l'Organisateur »), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat par tirage au sort (ci-après « le Jeu »).

Article 2 — Durée

Le Jeu est ouvert à compter de l'envoi de la newsletter de l'Organisateur qui l'annonce, en octobre 2026, et jusqu'au 1er novembre 2026 à 23 h 59 (heure de Paris). Toute participation enregistrée après cette date et cette heure ne sera pas prise en compte.

Article 3 — Conditions de participation

- Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.
- Sont exclus les salariés et dirigeants de l'Organisateur, les membres de leur foyer, ainsi que toute personne ayant participé à l'organisation du Jeu.
- Une seule participation par personne est autorisée (même adresse e-mail). Toute participation multiple, incomplète, frauduleuse ou effectuée par un moyen automatisé sera annulée.
- La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 4 — Modalités de participation

Pour participer, il suffit de remplir le formulaire en ligne accessible via le lien communiqué dans la newsletter de l'Organisateur en renseignant son prénom, son nom, son adresse e-mail et, facultativement, son numéro de téléphone et son entreprise, puis de cocher la case d'acceptation du présent règlement et de valider en cliquant sur « Participer ». L'inscription à la newsletter ou l'acceptation de recevoir des offres commerciales n'est pas une condition de participation.

Article 5 — Dotation

Le Jeu est doté d'une dotation unique, attribuée à un seul gagnant, composée de :

- un coffret de chocolats Alain Ducasse, d'une valeur de 95 € TTC ;
- un livre de recettes Meet My Mama dédié par les Mamas, d'une valeur de 40 € TTC.

Valeur totale de la dotation : 135 € TTC.

La dotation ne peut être ni échangée, ni reprise, ni convertie en numéraire. En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer tout ou partie de la dotation par des lots de valeur équivalente.

Article 6 — Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le 2 novembre 2026, après la clôture des participations, parmi l'ensemble des participations valides. Il sera réalisé de manière aléatoire par l'Organisateur, au moyen d'un procédé

informatique dont la trace est conservée. Un seul gagnant sera désigné, ainsi que des suppléants classés dans l'ordre du tirage.

Article 7 — Information du gagnant et remise de la dotation

Le gagnant sera informé par e-mail ou par téléphone dans les jours suivant le tirage. Il disposera de deux semaines à compter de cette information pour se manifester, confirmer ses coordonnées et accepter sa dotation. À défaut de réponse dans ce délai, ou si le gagnant ne remplit pas les conditions de l'article 3, la dotation sera attribuée au premier suppléant, et ainsi de suite dans l'ordre du tirage.

La dotation est remise par livraison, sans frais pour le gagnant, à l'adresse en France métropolitaine qu'il aura indiquée. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'un retard ou d'une perte imputable au transporteur.

Article 8 — Données personnelles

Les données collectées sont traitées par l'Organisateur, responsable de traitement, afin de gérer le Jeu, de procéder au tirage au sort et de contacter le gagnant (base légale : exécution du présent règlement). Si le participant y a expressément consenti en cochant la case prévue à cet effet, ses données sont également utilisées pour lui adresser des offres et actualités de Meet My Mama (base légale : consentement), et sont alors enregistrées dans l'outil de gestion de la relation client de l'Organisateur.

Les données des participants n'ayant pas consenti à la prospection sont supprimées un mois après la remise de la dotation. Celles des participants ayant consenti sont conservées trois ans à compter du dernier contact. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de retrait de son consentement à tout moment, en écrivant à weneedamama@meetmymama.com. Il peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Article 9 — Responsabilité et modification du Jeu

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'un dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu. Il se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent ; les participants en seront informés par tout moyen approprié.

Article 10 — Accès au règlement

Le présent règlement est accessible gratuitement pendant toute la durée du Jeu depuis le formulaire de participation. Il peut également être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande à weneedamama@meetmymama.com.

Article 11 — Loi applicable

Le présent règlement est soumis au droit français. Toute réclamation doit être adressée à l'Organisateur au plus tard 30 jours après la date du tirage au sort. À défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.